

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

**SEANCE DU 26 MAI 2014**

**14.05.120 – 1/2**

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>				<b>Conseillers</b>			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
<b>Vice-Présidents</b>				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD	X		
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD		X	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
<b>Conseillers</b>				James SEYNAT		X	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		X	Jacques RABANIER	Loïc MAGNAN	X		
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT		X	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	X			<b>Sous-total</b>	<b>53</b>	<b>14</b>	
Catherine BERNADEAU	X			<b>TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir</b>			<b>67</b>

-----  
Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

-----

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et de la mutualisation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2014,

Tous les ans depuis 2011, il est proposé à l'assemblée délibérante une convention entre la Cali et la Mairie de Saint Denis de Pile visant à fixer les conditions de mises à disposition de certains moyens.

En effet, La Cali met à disposition les animateurs de ses ALSH du secteur de Guîtres auprès de la mairie de Saint Denis de Pile afin qu'ils interviennent sur les temps périscolaires (garderie soir et matin, pause méridienne, école multisports).

Pour sa part, la municipalité assure un certain nombre de services pour le compte de La Cali, à l'instar de l'entretien de certains de ses équipements (nettoyage et/ou maintenance technique)

Les modalités d'exercice de ces temps partagés et leur évaluation en nombre d'heures font l'objet d'une estimation annuelle et sont révisées autant que de besoin.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (67** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'un partage de services, au titre de l'année 2014, entre La Cali et la Mairie de Saint-Denis-de-Pile, basé sur une mise à disposition partielle et réciproque de moyens humains et matériels, et dans un souci de synergies et d'économies d'échelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services annexée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS RENOUVELLEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais dont le siège social est situé à Libourne BP 2026, représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2014 ;

Et

La Commune de Saint Denis de Pile représentée par son maire Monsieur Alain MAROIS en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 ;

### Préambule

La Communauté d'Agglomération du Libournais et la Commune de Saint Denis de Pile connaissent et connaîtront de plus en plus un développement important de leur activité.

Il ne peut pour autant être question de recourir à des recrutements ou à la création de services propres au sein de chacune des collectivités, soit du fait que les actions mises en place récemment ne permettent pas le recul suffisant pour juger des besoins à satisfaire, soit du fait que cela n'engendre qu'un temps d'activités très partiel en continu.

Deux cas se présentent aujourd'hui :

- Dans le cadre de la prise de compétences par la Communauté d'Agglomération, certains personnels qualifiés ont été transférés à cette dernière et font l'objet d'une mise à disposition individuelle partielle auprès de la commune.  
C'est le cas aujourd'hui par exemple des agents relevant des accueils de loisirs communautaires mis à disposition des services périscolaires de la commune.
- Les services de la Communauté d'Agglomération restent insuffisamment étoffés pour mener à bien certaines activités courantes ou nécessitant une technicité particulière.  
Pour sa part, la commune de Saint Denis de Pile dispose de moyens humains nécessaires à l'exécution de certaines de ces activités.

C'est dans ce souci de recherche de mutualisation, d'efficience des moyens d'actions, et d'économies d'échelle, qu'il est proposé de renouveler la convention de services partagés qui lie les deux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Communauté d'Agglomération du Libournais et la Commune de Saint-Denis-de-Pile ont en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services partagés entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et la Commune de Saint-Denis-de-Pile.

## Article 2 : Définition des services partagés

### 2.1 Services communautaires mis à disposition de la Commune

Le Service Accueil de Loisirs sans hébergement du service Enfance est mis à disposition dans le cadre suivant :

- coordination, responsabilité et encadrement des accueils périscolaire élémentaire et maternel,
- coordination et encadrement du temps de restauration et récréation lors de la pause méridienne.

Le service sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la commune et plus particulièrement sous la responsabilité hiérarchique du Responsable Sport Education Culture et Dynamique Associative.

POSTES	Nombre d'heures annuel estimé	SERVICES
Coordination des accueils périscolaires, de l'animation du temps de midi élémentaire, de l'accompagnement à la scolarité, de la gym enfants et du sport à l'école	396h	Ecole élémentaire/ 2 accueils périscolaires (maternel et élémentaire)
Accueil périscolaire	2 336h50	Ecole maternelle
Restauration	1 296h	
Animation temps midi	119h50	
Accueil périscolaire + goûter partagé+ garderie gratuite	2725h	Ecole élémentaire
Restauration	576h00	
Surveillance de cour temps du midi	648h	
Animation temps midi	504h	
Accompagnement à la scolarité	324h	
Ecole multisports	144h00	
<b>TOTAL</b>	<b>9 069 heures</b>	

### 2.2 Services communaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais :

Sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- l'intervention de la responsable de la bibliothèque municipale à raison d'une durée de deux heures hebdomadaires pour l'administration du portail de lecture publique du secteur de Guîtres
- les services Techniques et d'Entretien de la Commune, dont les missions sont les suivantes :
- *au titre de l'entretien de certains équipements communautaires ou communaux utilisés par les services communautaires :*
  - entretien des locaux communaux utilisés par les accueils de loisirs vacances et mercredi y compris après la restauration du mercredi et vacances

- *au titre de la restauration de l'ALSH primaire:*
  - Fourniture de repas et goûters pour les centres de loisirs vacances et mercredi
  - Mise en plats et service des repas
- *au titre des espaces verts des équipements communautaires situés sur Saint Denis de Pile :*
  - interventions ponctuelles en cas d'incidents sur la zone d'activité (sécheresse, dégâts des eaux ...)
- *au titre de la manutention :*
  - installation et désinstallation de l'accueil de loisirs maternel
- *au titre des manifestations communautaires :*
  - aide logistique nécessaire à l'organisation de manifestations communautaires

POSTES	Nombre d'heures annuel estimé	SERVICES
Entretien ALSH maternel	522h00	Intendance
Entretien ALSH primaire	405h00	
Restauration ALSH maternel (vacances)	0	
Restauration ALSH primaire (mercredi)	252h00	
Accueil enfants Maison de la petite enfance	92h00	Bibliothèque
Administration du portail de lecture publique du secteur de Guîtres	94h00	Bibliothèque
Installation et désinstallation centres de loisirs, interventions ponctuelles	140h00	Services techniques
<b>TOTAL</b>	<b>1 505h00</b>	

La liste de services partagés est susceptible d'être modifiée selon les besoins exprimés par les collectivités.

Le nombre annuel d'heures mis à disposition n'est mentionné qu'à titre indicatif. Celui-ci pourra varier en plus ou en moins et devra en tout état de cause faire l'objet d'un état établi en amont de la mise à disposition et validé par les deux collectivités.

### Article 3 : Modalité de la mise à disposition des services

Les missions seront exercées directement par l'une ou l'autre des deux collectivités sans possibilité de sous-traitance.

Les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cas où l'une ou l'autre des collectivités se trouve dans l'impossibilité d'assumer une prestation demandée, elle devra en aviser immédiatement par écrit l'autre collectivité.

### Article 4 : Modalités financières

Les collectivités s'engagent à payer les prestations de services réalisées sur la base du coût horaire des agents ayant réalisé les prestations commandées, selon leur catégorie hiérarchique, et des frais engagés pour leur réalisation.

La collectivité se libèrera des sommes dues semestriellement au vu d'un état des dépenses réelles engagées par l'autre collectivité.

Article 5 : Résiliation

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressé par la partie la plus diligente.

La résiliation prendra effet à l'issue des trois mois suivant la date de réception.

La résiliation ne pourra donner lieu à l'application de pénalités à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable expressément.

Fait à Libourne, le

**23 JUN 2014**

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Libournais

Pour la Commune de Saint Denis de Pile



Pour le Président  
la vice-Présidente déléguée  
des ressources humaines et à la mutualisation

*Hélène Estrade*  
Hélène ESTRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

**SEANCE DU 26 MAI 2014**

**14.05.121 – 1/2**

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>				<b>Conseillers</b>			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
<b>Vice-Présidents</b>				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD	X		
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD		X	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	X			Patrick NMET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
<b>Conseillers</b>				James SEYNAT		X	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		X	Jacques RABANIER	Loïc MAGNAN	X		
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT		X	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	X			<b>Sous-total</b>	<b>53</b>	<b>14</b>	
Catherine BERNADEAU	X			<b>TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir</b>			<b>67</b>

-----  
Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE GUITRES

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2014,

Tous les ans depuis 2011, il est proposé à l'assemblée délibérante une convention entre la Cali et la Mairie de Guîtres visant à fixer les conditions de mises à disposition de certains moyens.

En effet, la Cali met à disposition les animateurs de ses ALSH du secteur de Guîtres auprès de la mairie de Guîtres afin qu'ils interviennent sur les temps périscolaires (garderie soir et matin, pause méridienne, école multisports).

Pour sa part, la municipalité assure un certain nombre de services pour le compte de la Cali, à l'instar de l'entretien de certains de ses équipements (nettoyage et/ou maintenance technique)

Les modalités d'exercice de ces temps partagés et leur évaluation en nombre d'heures font l'objet d'une estimation annuelle et sont révisées autant que de besoin.

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'un partage de services, au titre de l'année 2014, entre la Cali et la Mairie de Guîtres, basé sur une mise à disposition partielle et réciproque de moyens humains et matériels, et dans un souci de synergies et d'économies d'échelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services annexée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET LA COMMUNE DE GUITRES RENOUVELLEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais dont le siège social est situé à Libourne BP 2026, représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2014 ;

Et

La Commune de Guîtres représentée par son maire Monsieur Francis PEJEAN en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 ;

### Préambule

La Communauté d'Agglomération du Libournais et la Commune de Guîtres connaissent et connaîtront de plus en plus un développement important de leur activité.

Il ne peut pour autant être question de recourir à des recrutements ou à la création de services propres au sein de chacune des collectivités, soit du fait que les actions mises en place ne permettent pas encore d'avoir le recul suffisant pour juger des besoins à satisfaire, soit du fait que cela n'engendre qu'un temps d'activité très partiel en continu.

Deux cas se présentent aujourd'hui :

- Dans le cadre de la prise de compétences par la Communauté d'Agglomération, certains personnels qualifiés ont été transférés à cette dernière et font l'objet d'une mise à disposition individuelle partielle auprès de la commune.  
C'est le cas aujourd'hui par exemple des agents relevant des accueils de loisirs communautaires mis à disposition des services périscolaires de la commune.
- Les services de la Communauté d'Agglomération restent insuffisamment étoffés pour mener à bien certaines activités courantes ou nécessitant une technicité particulière. Pour sa part, la commune de Guîtres dispose de moyens humains nécessaires à l'exécution de certaines de ces activités.

C'est dans ce souci de recherche de mutualisation, d'efficience des moyens d'actions, et d'économies d'échelle, qu'il est proposé de renouveler la convention de services partagés qui lie les deux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Communauté d'Agglomération du Libournais et la Commune de Guîtres ont en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services partagés entre la Commune de Guîtres et la Communauté d'Agglomération du Libournais.

### Article 2 : Définition des services partagés

#### 2.1 Services communautaires mis à disposition de la Commune

Le Service Accueil de Loisirs du service Enfance est mis à disposition dans le cadre suivant :

- . Responsabilité et encadrement des accueils périscolaires élémentaire et maternel
- . Ecole multisports
- . Encadrement du temps de récréation lors de la pause méridienne.

Postes concernés	Nombre annuel estimé d'heures pouvant être mis à disposition	Secteur communal d'accueil
Accueil périscolaire	666H00	Ecole élémentaire et école maternelle
École multisports	288H00	Ecole primaire
Animation temps midi	252h00	Ecole primaire

#### 2.2 Services communaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération

Sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais le service restauration et le service d'entretien de la Commune.

Postes concernés	Nombre annuel estimé d'heures mises à disposition	Secteur d'intervention
Service Restauration	234 heures	ALSH maternel
Service d'Entretien	103 heures pour le point d'accueil ALSH 156 heures pour le PRIJ	Point d'accueil ALSH et PRIJ

La liste de services partagés est susceptible d'être modifiée selon les besoins exprimés par les collectivités.

Le nombre annuel d'heures mis à disposition n'est mentionné qu'à titre indicatif. Celui-ci pourra varier en plus ou en moins et devra en tout état de cause faire l'objet d'un état établi en amont de la mise à disposition et validé par les deux collectivités.

### Article 3 : Modalité de la mise à disposition des services

Les missions seront exercées directement par l'une ou l'autre des deux collectivités sans possibilité de sous-traitance.

Les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cas où l'une ou l'autre des collectivités se trouve dans l'impossibilité d'assumer une prestation demandée, elle devra en aviser immédiatement par écrit l'autre collectivité.

#### Article 4 : Modalités financières

Les collectivités s'engagent à payer les prestations de services réalisées sur la base du coût horaire des agents ayant réalisé les prestations commandées, selon leur catégorie hiérarchique, et des frais engagés pour leur réalisation.

La collectivité se libèrera des sommes dues semestriellement au vu d'un état des dépenses réelles engagées par l'autre collectivité.

#### Article 5 : Résiliation

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressé par la partie la plus diligente.

La résiliation prendra effet à l'issue des trois mois suivant la date de réception.

La résiliation ne pourra donner lieu à l'application de pénalités à l'encontre de l'une ou l'autre des parties

#### Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et renouvelable expressément.

Fait à Libourne, le **23 JUIN 2014**

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Libournais

Pour la Commune de GUITRES



Pour le Président  
la vice-Présidente déléguée  
aux ressources humaines et à la mutualisation  
*[Signature]*  
Hélène ESTRADE



